

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 MARS 2021 A 20H00
A LA SALLE DE LA CLEF DES CHAMPS

Date de convocation.....10/03/2021
Date d'affichage du compte-rendu25/03/2021

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, FEDFEBEL Dominique, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINEAU Jérôme, BOUSSEAU Vincent (jusqu'au point II.3), CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, JADEAU Valérie, MORISSET Marie-Paule, PAPIN Alexandra, PASQUIER Nicole, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RODRIGUES Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GUIMBRETIERE Sylvain ayant donné procuration à BERTRAND Endy

Absent excusé: GABARD Bruno
Absent : -

Secrétaire de séance : GILBERT Philippe

→ *Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 est approuvé sans observations particulières.*

Proposition de rajouter à l'ordre du jour :

FINANCES

8. Travaux de mise en sécurité du Pont Eiffel – Subvention Plan de relance Région 2021 – Approbation nouveau plan de financement

ORDRE DU JOUR

I **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 15 février 2021 – Non bâti d'une superficie totale de 538 m² - Section AH n° 622, 625, 626 – rue de la Caillère appartenant aux Consorts HURTAUD.
- Dossier reçu le 16 février 2021 – Non bâti d'une superficie de 49 m² - Section AH 68 – Le bourg appartenant à M. BOTTON Daniel.
- Dossier reçu le 11 février 2021 – Bâti sur terrain d'une superficie de 152 m² -Section C n° 1026 et 1035 – rue du Châtaignier appartenant à M. MECHINE Renald.
- Dossier reçu le 11 février 2021 – Bâti sur terrain d'une superficie de 48 m² - Section AD 473 – 17 bd Rochejaquelein appartenant à la SCI TY AR PICHON.
- Dossier reçu le 11 février 2021 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 1 511 m² - Section AD 114 et 474 – Bd Rochejaquelein appartenant aux Consorts LOISEAU.
- Dossier reçu le 16 février 2021 – Bâti sur terrain d'une surface de 1 333 m² - Section AB n° 357 – 4 rue du Coteau appartenant à M. DA CUNHA TEIXEIRA Domingos.
- Dossier reçu le 23 février 2021 – Bâti sur terrain d'une superficie de 576 m² - Section AE 41 – 7 rue de la Corniche appartenant à M. FONTENEAU Jonathan.

- Dossier reçu le 24 février 2021 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 805 m² - Section B 933 et 966 appartenant à Mme LANDREAU Sophie.
- Dossier reçu le 24 février 2021 - Bâti sur terrain de 576 m² - Section AE n° 41 – Rue de la Corniche appartenant à M. FONTENEAU J. et Mme LEBOS C.
- Dossier reçu le 27 février 2021 - Non bâti d'une surface de 528 m² - Section B n° 944 – Impasse du Verger appartenant à M. et Mme EZZOUHRI Ridouane.
- Dossier reçu le 3 mars 2021 – Terrain de 117 m² - Section AL n° 410 et n° 412 (anciennes 156 et 250) – Rue de Bel Air appartenant à M. Mme GENTY Jacques.
- Dossier reçu le 5 mars 2021 – Bâti sur terrain de 563 m² - Section AL n° 58 – 63 chemin de Bodet appartenant à M. Mme FERCHAUD Jean.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/02/2021	-	Séances sophrologie	GABORIEAU Claire	1 665,00 €
11/03/2021	Passerelles des Ilots et des Varannes	Inspection ouvrage	APAVE	1 380,00 €

Dent creuse Jean Yole

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
16/02/2021	Rue Jean Yole	Desserte réseau EP	VENDEE EAU	4 991,23 €

// FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le compte de gestion désigne le compte de résultat du trésorier. Une présentation des comptes de gestion est réalisée en séance. Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de déclarer ces comptes de gestion, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget communal et les budgets annexes, conformes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, atteste de la conformité des comptes de gestion.

Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Vote des Comptes Administratifs 2020 et Affectation des résultats sur le BP 2021

En application de l'article L. 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont présentés annuellement par le Maire.

Une fois les comptes administratifs délibérés, il est proposé l'affectation des résultats 2020 aux budgets 2021.

Les résultats à la clôture de l'exercice ainsi que les propositions d'affectation des résultats sont présentés en séance.

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 982 024,30	1 693 994,09	693 112,37	4 369 130,76
RECETTES DE L'EXERCICE	3 005 125,81	1 482 552,45	300 468,00	4 788 146,26
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 023 101,51	- 211 441,64	- 392 644,37	419 015,50
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	66 074,55	-	66 074,55
RESULTAT GLOBAL	1 023 101,51	- 145 367,09	- 392 644,37	485 090,05

Budget Dents Creuses

BUDGET DENTS CREUSES 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	19 265,58	66 498,24	85 763,82
RECETTES DE L'EXERCICE	91 210,74	-	91 210,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 945,16	- 66 498,24	5 446,92
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	167 261,43	-	167 261,43
RESULTAT GLOBAL	239 206,59	- 66 498,24	172 708,35

Budget lotissement Ste Anne

BUDGET STE ANNE 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	42 636,87	20 654,51	63 291,38
RECETTES DE L'EXERCICE	148 024,17	30 249,39	178 273,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	105 387,30	9 594,88	114 982,18
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	413 342,28	- 30 249,39	383 092,89
RESULTAT GLOBAL	518 729,58	- 20 654,51	498 075,07

Budget lotissement La Montagne

BUDGET LA MONTAGNE 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	236 461,60	236 461,60	472 923,20
RECETTES DE L'EXERCICE	236 462,00	-	236 462,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,40	- 236 461,60	- 236 461,20
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	7 645,00	- 7 645,00
RESULTAT GLOBAL	0,40	- 244 106,60	- 244 106,20

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs.

Madame GIRARDEAU Nadia, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose ensuite l'affectation des résultats 2020 au BP 2021 comme suit :

Budget principal

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 1068	1 023 101,51
Art. D001	- 145 367,09

Budget Dents Creuses

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 002	239 206,59
Art. D001	- 66 498,24

Budget lotissement Ste Anne

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 002	518 729,58
Art. D001	- 20 654,51

Budget lotissement La Montagne

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 002	0,40
Art. D001	- 244 106,60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 au BP 2021.

Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Bilan acquisitions/Cessions 2020

En application des dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur le bilan des opérations immobilières effectuées. C'est-à-dire les acquisitions et cessions qui ont fait l'objet d'un acte notarié en 2020.

La liste des opérations est jointe au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan 2020 des opérations immobilières.

Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2021

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale. Une présentation est faite en séance.

M. BOUSSEAU Vincent, contraint par des obligations professionnelles, quitte la séance avant de procéder au vote du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le DOB 2021.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Fonds Solidarité Logement 2021

Par courrier du 13 novembre 2020, le Conseil Départemental qui assure la gestion directe de ce fonds sollicite les communes pour connaître leur intention au niveau de leur contribution éventuelle annuelle et en l'occurrence pour celle de l'année 2021.

Pour mémoire, la somme de 600 € est versée depuis 2016 eu égard aux aides dont avait bénéficié un certain nombre de ménages de la commune en matière de logement.

2016 : 4 ménages – montant total de l'aide 1 743 €
2017 : 11 ménages – montant total de l'aide 2 837,18 €
2018 : 15 ménages – montant total de l'aide 4 263,82 €
2019 : 4 ménages – montant total de l'aide 1 038,52 €
2020 : 9 ménages – montant total de l'aide 4 471,99 €

En réunion du 15 février 2021, le CCAS a proposé d'octroyer un montant de 1 000 € pour 2021. Il sera donc proposé au conseil municipal de valider ou non ce montant.

Il est précisé que pour l'année 2022 cette subvention sera votée au niveau de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du FSL 2021.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Par courrier du 28 octobre 2020 le conseil départemental qui gère également ce dispositif demande si la commune est disposée à participer à cet engagement.

Pour information en 2020, un jeune a bénéficié de ce fonds pour un montant de 241,35 €.

En réunion du 15 février dernier le CCAS a proposé d'accorder une subvention d'un montant de 241 € pour le FAJ.

Comme pour le FLS, cette subvention sera votée au niveau de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 241 € au titre du FAJ 2021.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et Passage à la comptabilité M57

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Saint Laurent sur Sèvre s'est portée candidate pour cette expérimentation au 1^{er} janvier 2021 mais l'expérimentation a été reportée d'un an du fait de la crise sanitaire actuelle soit au 1^{er} janvier 2022.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022 aura lieu la mise en place du nouveau référentiel M57 constituant le support principal de l'expérimentation du CFU. Le conseil municipal pourra délibérer par une même délibération sur l'application de la M57 et l'expérimentation du CFU.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CFU à passer avec l'Etat. Il est précisé qu'un avis favorable à cette option a été donné par le comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au compte financier unique avec l'Etat.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Mise en sécurité du Pont Eiffel – Subvention Plan de relance de la Région – Modification du Plan de financement

En séance du 16 février dernier le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel concernant l'opération de mise en sécurité du Pont Eiffel.

Depuis de nouvelles informations sont parvenues en mairie en ce qui concerne le taux de subvention au titre du plan de relance de la région. La commune pourrait prétendre à un taux de subventionnement de 40 % (au lieu de 30 %) soit une subvention de 218 000 €.

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement approuvé en séance du 16 février dernier.

Le conseil municipal doit délibérer sur le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Reprise étanchéité - Travaux préparatoires et déblaiement</i>	58 875,00 €	Subvention Préfecture	218 000,00 €	40,00 %
<i>Reprise étanchéité - Reconstitution de la structure métallique</i>	156 500,00 €	Subvention Conseil Départemental		
<i>Reprise étanchéité - Traitement de protection de l'extrados</i>	34 900,00 €	Subvention Conseil Régional	218 000,00 €	40,00 %
<i>Reprise étanchéité - Reconstitution de la chaussée</i>	88 075,00 €	Concours financiers		
<i>Traitement anticorrosion de la partie intrados et aérienne - travaux préparatoire et sur la structure</i>	128 550,00 €	Autres aides publiques obtenues		
<i>Traitement anticorrosion de la partie intrados et aérienne - protection anti-corrosion</i>	59 000,00 €			
<i>Etudes, publicité et dépenses imprévues</i>	19 100,00 €			
		Sous-total	436 000,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	109 000,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	109 000,00 €	20,00 %
Total dépenses	545 000,00 €	Total Recettes	545 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention s'y afférent.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

III RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention de stérilisation et de tatouage des chats errants – Association Des Patounes pour la Vie

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle définit les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Saint Laurent sur sèvre.

Cette convention détermine :

- l'expression des besoins de la commune de Saint Laurent sur sèvre concernant le nombre de chats visés, soit en l'espèce 30 estimés au titre de l'année 2021, chiffre qui pourra être réévalué au fil de l'année compte tenu du démarrage du projet.

- les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de tatouage par la Commune de Saint Laurent sur Sèvre.
- la présence sur le terrain de membres de l'association Des Patounes pour la Vie, pour trappage des chats concernés à stériliser.

Il est précisé que pour le financement de cette action, une seconde convention tripartite doit être passée entre la commune, la SPA et l'association Des Patounes pour la Vie. La commune subventionne la SPA à hauteur de 50 € par chat, et en échange la SPA enverra à la commune le nombre de bons de stérilisation correspondant aux besoins exprimés (soit 30 bons) qui seront remis à l'association pour régler le vétérinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Des Patounes pour la vie dans le cadre de la stérilisation et du tatouage des chats errants sur le territoire communal ainsi que la convention tripartite entre la commune, l'association Des Patounes pour la Vie et la SPA pour le financement de cette action.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

IV RESSOURCES HUMAINES

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Mise en place de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) durant les vacances scolaires

En séance du 16 février dernier il a été décidé le recrutement d'animateurs pour assurer de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances de février sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Il est rappelé que le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Il convient de solliciter à nouveau le conseil municipal pour autoriser la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH dès lors que les besoins du service l'exigeront et d'autoriser le maire à signer ces contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH dès lors que les besoins du service l'exigeront et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces contrats.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

V QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 25 mars 2021



Le Maire,
Eric COUDERC